

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 12 Décembre 2023

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 946

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 12 Décembre à 9 heures 10, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de M. Yann BOMPARD, Maire-Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : **Étaient présents** :

- En exercice : 17
- Présents : 11
- Votants : 12

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 12

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD.
Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC,
Chantal GRABNER, Christiane JOUFFRE, Aubierge
POULAIN, Marie-Paule ZIMMERMANN.
Messieurs Christian COSTE, Armand BEGUELIN,
Alain DURAND, Michel COMMUNAL.

Étaient absents excusés :

Messieurs Xavier MARQUOT, Jonathan ARGENSON
et Olivier CALAY-ROCHE
Mesdames Françoise NICOLAÏ, Eliane DELOY et
Catherine GASPA

Pouvoir :

Mme DELOY donne pouvoir à Mme EICKMAYER



Avenant à la convention de refacturation affranchissement courrier

LA SEANCE SE POURSUIT

Vu la délibération du Conseil communautaire n°546/2022 en date du 13 septembre 2022 relative au changement de dénomination de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange en « Pays d'Orange en Provence » à compter du 01/01/2023,

Considérant qu'il convient d'acter le changement de dénomination de l'EPCI,

Considérant la possibilité, d'intégrer par voie d'avenant, tout autre partie bénéficiaire conformément à l'article 1 de la convention,

Considérant que les budgets annexes du Pays d'Orange en Provence, à savoir la Gestion des déchets, l'Eau, le Spanc, l'Assainissement et les Mobilités, bénéficient également de l'affranchissement et qu'il convient donc de les intégrer à partir du 1^{er} janvier 2024, par voie d'avenant,

Considérant que les prestations liées à la machine à affranchir seront réparties selon une nouvelle clé de répartition calculée selon le temps de travail des agents consacrés sur chacune des entités, comme suit :

- Ville d'Orange : 56.50 %
- Pays d'Orange en Provence : 19.50 %
- CCAS : 15.00 %
- Pompes funèbres : 1.00 %
- Crématorium : 1.00 %
- Gestion des déchets : 3.00%
- Eau : 1.00 %
- Assainissement : 1.00 %
- SPANC : 1.00 %
- Mobilités : 1.00 %

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, **le Conseil d'administration :**

- **Approuve à l'unanimité** l'avenant n°1 de la convention de refacturation de l'affranchissement postal concernant le changement de dénomination de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) en Pays d'Orange en Provence (POP) au 01/01/2023 ainsi que l'ajout de bénéficiaires supplémentaires à compter du 01/01/2024.
- **Autorise** le Président ou la Vice-présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Suivent les signatures pour copie conforme,

La secrétaire de séance
Chantal GRABNER



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception en Préfecture le :
Et de la Publication le :

Le Président du CCAS,
Yann BOMPARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.